



SCP LECA & MARZOCCHI

Huissiers de Justice associés
Huissier-Médiateur

Office de Haute Corse (2B) -35 Boulevard Paoli - 20200 BASTIA

Office de Corse du Sud (2A)- Rond-point de Mezzana - 20167 - SARROLA CARCOPINO

Compétence : Toute Corse

www.huissier-corse.com

LES BRUITS: UNE CALAMITE ?

COMMENT AGIR RAPIDEMENT ?

**L'HUISSIER DE JUSTICE-MEDIATEUR VOUS
ACCOMPAGNE DANS VOS DÉMARCHES**

EN CORSE le bruit peut être une calamité aussi bien en ville qu'à la campagne !
Le réflexe : **CONSTAT D'APAISEMENT SONORE** (préalable et/ou support d'une médiation) est gage d'un apaisement rapide et durable.

RETROUVEZ RAPIDEMENT UN ENVIRONNEMENT SONORE APAISÉ !

Le bruit fait partie de notre environnement. Selon sa nature, son intensité et sa fréquence, il peut toutefois devenir une nuisance et affecter nos

conditions de vie au quotidien. De plus en plus de français sont confrontés à cette difficulté à leur domicile : en cause, les bruits de voisinage, plus spécifiquement .

QU'EST-CE QU'UN BRUIT DE VOISINAGE ?

Selon l'article R1336-5 du Code santé publique
« Aucun bruit particulier ne doit, **par sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. ».

Les bruits de voisinage sont classés en trois catégories :

- **Les bruits d'activités** sont les bruits liés à des activités commerciales (supermarchés...), artisanales (boucherie, boulangerie, menuiserie, garage...), culturelles (chasse...), sportives (salle de sport) et de loisirs (boîte de nuit, camping...).

- **Les bruits de chantiers** concernent essentiellement les bruits de chantiers publics ou privés nécessitant l'utilisation d'engins bruyants.

- **Les bruits dits de comportements** sont les bruits provoqués non seulement par des personnes (cris, chants, chocs sur le sol...), mais également par les animaux dont elles ont la garde (chien ou tout autre animal) ou par les objets qu'elles utilisent (outils de bricolage et de jardinage, appareils électroménagers, pompes à chaleur, climatiseurs...). **Tous peuvent devenir source de conflits parfois extrêmes avec le temps, suite à plusieurs nuits et jours sans sommeil !**



LES PREMIÈRES MESURES À PRENDRE

En premier lieu, informez rapidement votre voisin des nuisances sonores que vous subissez.

Pourquoinepasl'inviteràvenirconstaterlebruitchezvouspourqu'ilenprennecoscience?

Cela permettra de réfléchir ensemble à des solutions pour améliorer la situation (travaux, horaires...). Même si vous arrivez rapidement à un accord, conservez toute trace des échanges que vous avez eus avec votre voisin (sms, lettres...). **Déjà à ce stade, un constat d'apaisement sonore (cf plus bas) peut être envisagé. (il peut être contradictoire (c'est-à-dire pratiqué entre toutes les parties : celles fautives et celles « victimes »**

LA MÉDIATION, UN MODE AMIABLE ET EFFICACE DE RÈGLEMENT DU LITIGE

Si vos différentes actions individuelles restent sans effet, avant d'engager une procédure judiciaire, il **faudra obligatoirement recourir à la médiation**, selon loi en vigueur, si vous souhaitez obtenir des dommages et intérêts d'un montant inférieur à 5.000 €. **Sinon c'est très conseillé pour ce genre de conflit !**



OÙ TROUVER UN MÉDIATEUR ?

Les médiateurs jouent un rôle d'intermédiaire entre les parties afin de les aider à trouver une solution acceptée de tous. En aucun cas, ils ne prendront de décision à leurs places. Vous pouvez vous adresser à l'Etude, pour cela, ou au Centre Multiprofessionnel de Médiations partenaire : www.huissier-corse.com
Ou : www.centremediations.com

COMMENT FAIRE CONSTATER UN TROUBLE ANORMAL DE VOISINAGE ?

Quelle que soit la nature du bruit de voisinage qui crée le trouble : (comportement, activités, chantiers), il est nécessaire d'établir des éléments de preuve sur l'existence de celui-ci. Cette preuve sera utile dans une démarche de règlement de votre conflit de voisinage par voie amiable comme judiciaire.

L'huissier de justice, en tant qu'officier public et ministériel, est qualifié pour dresser un constat, à haute valeur probante recevable par les tribunaux.

Faire appel à un huissier de justice vous permettra de :

- 1. matérialiser une preuve,**
- 2. rendre objectif (impartial) le différend avec votre voisin, mais surtout :**
- 3. proposer de rentrer immédiatement ou dans les meilleurs délais en médiation avec lui (si toutes les parties l'acceptent), pour apaiser ou arrêter le trouble !**

Le premier réflexe en matière de bruit consiste fréquemment à mesurer le volume sonore en nombre de décibels. Pourtant, ce critère s'avère souvent inadapté aux bruits de comportement. Attention, les enregistrements sonores effectués par vos soins sont la plupart du temps rejetés par les tribunaux.

Des critères **objectifs de durée, fréquence, répétition, intensité ou d'émergence** par rapport à un environnement semblent bien plus représentatifs d'un trouble anormal de voisinage.

L'huissier de justice suit une méthodologie et des règles rigoureuses, élaborées par la **Chambre nationale des commissaires de justice** – section huissiers de justice avec le concours du **Centre d'information du bruit** (association reconnue d'utilité publique) lui permettant de **qualifier** le bruit selon des critères objectifs en utilisant un vocabulaire précis, et ainsi faire valoir vos droits.

FAIRE APPEL À LA JUSTICE

Porter sa plainte devant un juge peut s'avérer coûteux, aléatoire et complexe.

Mais si faire appel à la justice constitue votre dernier ou seul recours possible, l'huissier de justice est là pour vous **conseiller** sur la suite à donner. Il vous accompagne sur les meilleures démarches à suivre selon les configurations :

- **la procédure pénale**, dans le cas d'infraction pénale constatée.
- **la procédure civile**, impliquant la responsabilité du bailleur, du propriétaire ou syndic.
- **le recours administratif**, mettant en cause la responsabilité de l'administration et notamment d'une commune



EN CAS DE TAPAGE NOCTURNE, vous pouvez là aussi, faire dresser un constat d'apaisement sonore par notre Etude d'Huissier de Justice. Ils suffit de nous en informer suffisamment à l'avance pour prévoir l'intervention.
Attention, la tolérance de : 22 heures est une « légende » ! A toute heure, un bruit qualifié par le constat d'Huissier de gênant peut être sanctionné !

LE CONSTAT D'APAISEMENT SONORE & MEDIATION:

Un protocole complet pour résoudre votre conflit de voisinage pour nuisance sonore, de manière rapide, efficace et durable :

Un constat d'Huissier spécifique avec médiation !

Déterminé à faire cesser les nuisances sonores qui dégradent votre quotidien, ou peuvent même atteindre à votre santé, vous souhaitez aussi conserver de bonnes relations de voisinage. (ce qui est toujours souhaitable en la matière) !

L'origine du trouble anormal de voisinage dont vous êtes victime doit être **formalisé avec précision** pour être reconnu, que ce soit dans le cadre d'une procédure amiable ou judiciaire.

L'huissier de justice médiateur de notre Etude, saura vous accompagner dans toutes vos démarches et les replacer dans un contexte juridique sécurisant. En effet, les notions réglementaires à prendre compte sont nombreuses : responsabilité du syndic ou du bailleur, règlement de copropriété et de lotissement, bail de location, arrêté municipal ou préfectoral... sont autant de facteurs à analyser pour faciliter une issue rapide à votre situation de litige.

Le constat d'apaisement sonore proposé par les huissiers de justice est un « pack » un tout. Il s'analyse comme un processus complet du règlement du conflit.

Il suit le protocole suivant selon vos besoins et surtout la situation rencontrée :

- Premier contact avec vous rapide.
- Analyse du contexte. Juridique après analyse des faits.
- Constat technique sur les nuisances sonores
- Accompagnement dans la démarche amiable (médiation) soit directe, soit par le biais du Centre Multiprofessionnel de médiations partenaire, au choix des parties.
- Conseils juridiques.
- Accompagnement dans la démarche judiciaire et suivi.
- (*) au besoin et selon les cas : exécution de la décision judiciaire.

Faites appel à notre savoir-faire et laissez-vous guider par : www.huissier-corse.com

Cette idée de constat-processus, a été en partie, impulsée par la Chambre nationale des commissaires de justice-section huissiers de justice, l'Ordre national de la profession des huissiers de justice. Notre Etude l'a affinée, développée et adapté aux spécificités locales pour rendre ce processus particulièrement attrayant pour la Corse.

Un devis adapté à votre demande et problématique vous sera proposé à la première prise de contact. A tout moment là aussi, vous êtes informé pour maîtriser votre « risque » financier.




**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**
CHAMBRE NATIONALE